



## Mise à jour concernant les usages limités

**MCU2004-02**  
**Révisée**

L'objectif du présent document est de fournir des renseignements et une mise à jour sur les homologations de produits antiparasitaires pour les cultures à surface réduite et ceux à usage limité au Canada.

**NOTA :** Ces mises à jour sont disponibles sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), dont l'adresse paraît ci-dessous. Le site contient également un service d'abonnement qui permet d'obtenir une notification des nouvelles mises à jour aussitôt que celles-ci sont publiées électroniquement. On peut également obtenir les mises à jour en écrivant à la coordonnatrice des publications à l'adresse ci-dessous.

*(also available in English)*

**Le 17 mai 2004**

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6605C  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)  
Service de renseignements :  
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
Télécopieur : (613) 736-3798

ISSN : 1710-3738 (1710-3746)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## Aperçu

L'objectif du document MCU est de fournir des renseignements et une mise à jour sur les homologations de produits antiparasitaires pour les cultures à surface réduite et ceux à usage limité au Canada.

Afin de faciliter l'homologation des produits à usage limité, le Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs (PEPUDU) a été élaboré (DIR2001-01). À cette fin, un usage limité a été défini comme une utilisation nécessaire pour laquelle le volume anticipé de ventes n'est pas suffisant pour persuader un fabricant d'homologuer et de vendre le produit au Canada.

Cependant, il existe d'autres façons d'homologuer ces usages limités au Canada. Les usages limités ou les cultures à surface réduite peuvent être inclus dans un certain nombre de types de demandes d'homologation de catégorie A : une nouvelle matière active soumise lors d'un examen conjoint de l'ALENA, une demande d'homologation régulière présentée par un titulaire pour une nouvelle matière active, et des demandes en vertu du Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (DIR1999-05). De plus, des cultures à surface réduite et des usages limités peuvent être ajoutés à des produits homologués existants par l'entremise de modifications à l'étiquette (demandes d'homologation de catégorie B). La Mise à jour concernant les usages limités fournit des renseignements sur les récentes homologations des cultures à surface réduite et des usages limités soumise dans tous les types de catégories décrits ci-dessus et remplace la série précédente de documents PEPUDU.

L'ARLA a délivré un certificat d'homologation pour les produits antiparasitaires indiqués dans ce document, rendant ainsi leur emploi légal au Canada. Dans les cas des nouveaux usages limités acceptés pour homologation en vertu d'une étiquette supplémentaire exigée lors du PEPUDU, les titulaires d'homologation sont tenus d'ajouter le nouvel usage à l'étiquette complète du produit dès la prochaine impression.

Lorsqu'elles publient des recommandations sur l'utilisation de pesticides, les autorités provinciales peuvent mentionner ces nouveaux usages, sachant qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. On doit consulter l'étiquette du produit, qui fait foi de tout, pour savoir si le produit peut ou non être employé pour lutter contre un organisme nuisible précis à un emplacement donné puisque la liste est sujette à modification avec le temps.

**RÉSUMÉ** - Homologations du 1<sup>er</sup> novembre 2003 au 31 mars 2004

13 matières actives des pesticides au total

114 usages homologués

60 nouveaux usages homologués destinés à la consommation humaine  
(42 à risque réduit) au total

54 nouveaux usages homologués non destinés à la consommation humaine au total

11 matières actives chimiques des pesticides (2 à risque réduit)

6 demandes d'homologation complétées d'usages limités proposés par les producteurs :  
13 nouveaux usages homologués destinés à la consommation humaine  
(8 à risque réduit)

1 nouvel usage homologué non destiné à la consommation humaine

6 demandes d'homologation complétées d'usages limités proposés par les titulaires  
d'homologation :

20 nouveaux usages homologués destinés à la consommation humaine  
(7 à risque réduit)

53 nouveaux usages homologués non destinés à la consommation humaine

2 matières actives biopesticides

2 demandes d'homologation complétées d'usages limités proposés par les producteurs :  
26 nouveaux usages homologués destinés à la consommation humaine  
(26 à risque réduit)

1 demande d'homologation complétée d'usages limités proposés par les titulaires  
d'homologation :

1 nouvel usage homologué destiné à la consommation humaine  
(1 à risque réduit)

---

**TOTAUX ANNUELS :** 41 matières actives des pesticides  
302 usages homologués  
192 nouveaux usages homologués destinés à la consommation humaine (82 à risque réduit)  
110 nouveaux usages homologués non destinés à la consommation humaine

## Usages limités proposés par les producteurs

### Usages sur les cultures destinées à la consommation humaine

Produits	Nouveaux usages	Denrées	Limite maximale de résidus
<b>Fenhexamide</b> (Elevate 50WDG – Arvesta Corporation) Numéro d'homologation 25900, pour lutter contre les maladies causées par <i>Monilinia</i> spp. sur les cerises, les pêches, les nectarines, les bleuets, les gadelles et cassis, les baies de sureau, les groseilles et les baies de gaylussacia.	8	Cerises, pêches et nectarines	Proposée 6 ppm
		Bleuets, gadelles et cassis, baies de sureau, groseilles et baies de gaylussacia	Proposée 4 ppm
<b><i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i></b> (Dipel 2X DF – Valent Biosciences Corporation) Numéro d'homologation 26508, pour lutter contre la fausse-arpenteuse du chou sur les herbes et épices (groupe de cultures 19) et la menthe.	26	Herbes et épices (groupe de cultures 19) et la menthe	S. O.
<b><i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i></b> (Bioprotec CAF – AEF Global Inc.) Numéro d'homologation 26854, pour lutter contre la fausse-arpenteuse du chou sur les herbes et épices (groupe de cultures 19) et la menthe.	26	Herbes et épices (groupe de cultures 19) et la menthe	S. O.
<b>Soufre sous forme de sulfure</b> (Lime Sulphur – United Agri Products) Numéro d'homologation 16465, pour lutter contre le blanc sur les raisins.	1	Raisins	S. O.

<b>Produits</b>	<b>Nouveaux usages</b>	<b>Denrées</b>	<b>Limite maximale de résidus</b>
<b>Séthoxydime</b> (Poast Ultra – BASF Canada Inc.) Numéro d'homologation 24835, pour lutter contre les graminées sur les pois mange-tout.	1	Pois mange-tout	10 ppm
<b>Difénoconazole et métalaxyl-M</b> (Dividend XL RTA et Dividend XL – Syngenta Crop Protection Canada, Inc.) Numéros d'homologation 25777 et 25778, pour lutter contre le dépérissement précoce sur le maïs sucré et le maïs de semence.	2	Maïs sucré et maïs de semence	0,01 ppm
<b>Krésoxim-méthyl</b> (Sovran – BASF Canada Inc.) Numéro d'homologation 26257, pour lutter contre la tavelure du poirier et l'oïdium du poirier.	1	Jus de poire	0,15 ppm
		Poires	0,5 ppm

### Usages sur les cultures non destinées à la consommation humaine

<b>Produits</b>	<b>Nouveaux usages</b>	<b>Denrées</b>	<b>Limite maximale de résidus</b>
<b>Clopyralide, MCPA</b> (Curtail M Herbicide – Dow Agrosciences Canada, Inc.) Numéro d'homologation 22764, pour lutter contre les mauvaises herbes (dont le nom figure sur l'étiquette) sur la phléole des prés établie pour la production de foin et de fourrage.	1	Rognon de veau, chèvres, chevaux et moutons	Proposée 0,36 ppm
		Rognons de volaille	Proposée 0,20 ppm
		Rognons de porc, oeufs, graisses, viande et sous-produits de viande de veau, chèvres, porcs, chevaux, volaille et moutons	Proposée 0,05 ppm
		Lait	Proposée 0,01 ppm

## Usages limités proposés par les titulaires d'homologation

### Usages sur les cultures destinées à la consommation humaine

Produits	Nouveaux usages	Denrées	Limite maximale de résidus
<b>Fenamidone</b> (Reason 500SC – Bayer CropScience Inc.) Numéro d'homologation 27462, pour lutter contre la brûlure tardive de la pomme de terre.	1	Pommes de terre	Proposée 0,02 ppm
<b>Clothianidine</b> (Poncho TM 600 Seed Treatment – Bayer CropScience Inc. & Poncho 600 FS – Gustafson Partnership) Numéros d'homologation 27449 et 27453, pour lutter contre la chrysomèle des racines du maïs sur le maïs sucré et le maïs éclaté; contre l'altise du maïs, le ver-gris, la mouche noire des légumineuses, le ver fil-de-fer et le ver blanc sur le maïs sucré et le maïs éclaté (27453 seulement).	2	Maïs sucré et maïs éclaté	Proposée 0,01 ppm
<b>Phéromone de la tordeuse de la vigne</b> (Isomate Pacific Biocontrol Corporation) Numéro d'homologation 27525, pour lutter contre la phéromone de la tordeuse de la vigne sur les raisins.	1	Raisins	0,1 ppm

<b>Produits</b>	<b>Nouveaux usages</b>	<b>Denrées</b>	<b>Limite maximale de résidus</b>
<b>Trifloxystrobine</b> (Flint 50WG – Bayer Cropscience Inc.) Numéro d’homologation 27529, pour lutter contre le blanc et la pourriture noire de la vigne sur les raisins; pour lutter contre la tavelure, la tache de suie, la moucheture, le blanc et la rouille grillagée sur les pommes, les pommets, les cenelles, les poires, les poires orientales et les coings.	7	Raisins	Proposée 2 ppm
		Pommes, pommets, cenelles, poires, poires orientales et coings.	Proposée 0,5 ppm
<b>Napropamide</b> (Devrinol 10G – United Phosphorus Inc.) Numéros d’homologation 20124 et 25230, pour lutter contre les mauvaises herbes (dont la liste a été établie) sur les pommiers nouvellement plantés, les pommiers établis, les raisins, les pêches, les poires, les petits fruits (mûres, framboises, mûres de Boysen, mûres de Logan), les myrtilles géantes américaines et les bleuets nains cultivés.	10	Pommes	0,1 ppm
		Raisins	0,1 ppm
		Pêches	0,1 ppm
		Poires	0,1 ppm
		Petits fruits (mûres, framboises, mûres de Boysen, mûres de Logan)	0,1 ppm
		Myrtilles géantes américaines et bleuets nains.	0,1 ppm

## Usages sur les cultures non destinées à la consommation humaine

Produits	Nouveaux usages	Denrées	Limite maximale de résidus
<b>Trifloxystrobine</b> (Compass 50W – Bayer Cropscience Inc.) Numéro d'homologation 27527 pour lutter contre la plaque brune, la tache helminthosporienne et la tache grise sur le gazon en plaques; le blanc, la tavelure, le rhizoctone commun sur les arbres d'ornement extérieur.	52	Gazon en plaques	S. O.
<b>Propiconazole</b> (Tilt 250E – Syngenta Crop Protection Canada) Numéro d'homologation 19346, pour la lutte contre les maladies à large spectre sur la phléole des prés pour le foin utilisé dans les provinces des Prairies seulement.	1	Phléole des prés	S. O.